

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5,

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**JABEZ FINANCIAL SERVICES INC., JFS CREDIT UNION, JFS-INC.NET,  
KEITH HALEY, NORMAND LEBLANC et QUINTIN SPONAGLE**

---

## ORDONNANCE

---

ATTENDU QUE le 20 octobre 2006, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a rendu une ordonnance sous le régime de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 (« la *Loi* »), a) interdisant aux intimés ainsi qu'à leurs dirigeants, à leurs administrateurs, à leurs employés et à leurs mandataires d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières, et b) statuant qu'aucune des exemptions du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'appliquait aux intimés, le tout pendant une période de 15 jours (« l'ordonnance temporaire »);

ATTENDU QUE le 30 octobre 2006, l'audience a été ajournée au 13 décembre 2006 à 10 h et l'ordonnance temporaire a été prorogée jusqu'à l'issue de l'audience qui devait avoir lieu le 13 décembre 2006 (« l'audience »);

ATTENDU QUE le 13 décembre 2006, les membres du personnel de la Commission ont indiqué qu'ils n'avaient pas été en mesure de terminer leur enquête et ont demandé un délai supplémentaire pour mener à terme leur enquête et pour recueillir d'autres renseignements et documents afin de présenter leur preuve à l'audience;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2006, le procureur des intimés Jabez Financial Services Inc., JFS Credit Union et Quintin Sponagle a indiqué qu'il avait besoin de temps pour consulter ses clients au sujet de la possibilité de conclure un règlement;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2006, l'audience a été ajournée au 21 décembre 2006 à 14 h;

ATTENDU QUE le 21 décembre 2006, les membres du personnel et les intimés Jabez Financial Services Inc., JFS Credit Union et Quintin Sponagle ont indiqué qu'ils n'avaient pas été en mesure de conclure un règlement dans la présente instance;

ATTENDU QUE par une ordonnance datée du 21 décembre 2006, le premier président de la formation en l'espèce, David T. Hashey, c.r., s'est récusé de la formation et a été remplacé par Hugh J. Flemming, c.r.;

ATTENDU QUE le 21 décembre 2006, l'audience a été ajournée au 15 janvier 2007 à 10 h;

ATTENDU QUE par ordonnance sur consentement datée du 11 janvier 2007, la Commission a interdit en permanence aux intimés, à leurs dirigeants, à leurs administrateurs, à leurs employés et à leurs mandataires d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières et a interdit en permanence aux intimés de se prévaloir des exemptions du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE le 15 janvier 2007, les membres du personnel de la Commission ont informé la formation qu'ils retireraient leur demande de condamner les intimés à payer des pénalités administratives et les frais;

ET APRÈS AVOIR ENTENDU les observations de Jake van der Laan, au nom des membres du personnel de la Commission, d'Arthur Doyle, au nom de Jabez Financial Services Inc., JFS Credit Union et Quintin Sponagle, de Richard Northrup, au nom de Keith Haley, et de Peter MacPhail, au nom de Normand LeBlanc;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES ce qui suit :

1. La Commission entérine le retrait, par les membres du personnel de la Commission, de leur demande de condamner les intimés à payer des pénalités administratives et les frais.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 15 janvier 2007.

« Hugh J. Flemming »

\_\_\_\_\_  
Hugh J. Flemming, c.r., président de la formation

« William Aust »

\_\_\_\_\_  
William Aust, membre de la formation

« Paulette Robert »

\_\_\_\_\_  
Paulette Robert, membre de la formation

Saint John (Nouveau-Brunswick)  
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060  
Télécopieur : 506-658-3059